Détecteur sans fil volumétrique combiné PIR et MW - Anthracite



Code: JA-162PW-AN

Ce produit est un périphérique sans fil du systeme JABLOTRON 100+. Il est conçu pour détecter les mouvements du corps humain a l'intérieur des bâtiments. Grâce a la combinaison PIR et a la détection a micro-ondes (MW), le détecteur est hautement résistant aux fausses alertes. Le détecteur fonctionne comme un détecteur PIR classique. Cependant, lors de la détection d'un mouvement PIR dans une zone surveillée, la fonction MW est activée et confirme l'activation PIR antérieure.

Description du produit:

Le détecteur est doté d'une lentille blanche assurant la résistance standard contre la lumiere blanche requise par la norme (jusqu'a 6 000 lux). L'immunité aux fausses alertes peut etre paramétrée sur deux niveaux, PIR et MW. Le détecteur a une réaction d'impulsions et occupe une seule position dans le systeme.

Informations techniques:

Alimentation	2x piles au lithium, type CR123A (3 V/1500 mAh) ; les piles ne sont pas fournies
Durée de vie estimée des piles	4 ans
Statut de pile faible	< 2,7 V
Consommation de courant en veille	65 µA
Consommation de courant maximale	50 mA
Bande de communication	868,1 MHz, protocole JABLOTRON
Puissance de fréquence radio maximale (ERP)	25 mW
Portée de communication	Env. 300 m (terrain libre)
Hauteur de montage recommandée	2,2 - 2,5 m au-dessus du sol
Angle de détection / couverture PIR	90°/12 m
Angle de détection / couverture MW	80°/12 m
Fréquence MW	24,125 GHz
Puissance de fréquence radio maximale MW (ERP)	30 mW
Dimensions	150 x 63 x 40 mm
Poids (sans pile)	125 g
Classification	Niveau de sécurité 2/Classe environnementale II (conformément a la norme EN 50131-1)

Plage des températures de service	-10 °C a + 40 °C
Humidité opérationnelle moyenne	75% HR, sans condensation
Organisme de certification	Trezor Test s.r.o. (n° 3025)
En conformité avec	ETSI EN 300 440, EN 50130-4, EN 55032, EN 62368-1, EN 50581, EN 50131-1, EN 50131-2-4
Conditions d’exploitation conformément a l’autorisation générale	ERC REC 70-03